le pionnier

Journal publié par le syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ.
Vol 3 No 7 juin 1979

gens du pays c'est votre tour de vous laisser parler d'amour

Lettre ouverte

Monsieur l'Honorable Ministre
Jacques Parizeau,
Responsable du Trésor de l'Etat.

Après s'être rencontrés dans une polyvalente de Lachute, après votre allocution en faveur de Monsieur Charles Roy, vous souvenez-vous encore, au lendemain des élections, de mon nom? C'est pareil comme la chanson de Félix Leclerc: la veille des élections, il t'appelait son fiston, au lendemain, il avait oublié ton nom.

Je m'appelle Société des Alcools, employé de magasin — les petits salariés comme vous dites. Ma femme fait une carrière. Mais moi, je fais patate à la SAQ. On est divorcé n'ayant pas les moyens de la faire vivre. Combien de cas, de misères, de pauvreté! Vous devriez changer le nom du parti et appeler celà St-Vincent de Paul ou Armée du Salut. Si vous ne faites rien, ce sera la révolution.

Combien d'entre nous peuvent se permettre des vacances à Haiti, alors que nous sommes obligés de rester chez nous? Combien de gens parmi nous peuvent se payer une livre de beurre à 1.79 la livre? Alors que nous, il ne nous en reste même pas assez pour vivre.

Ce régime est pénible à tous les niveaux et touche nos vies privées, nos femmes, nos enfants.

(sans les qualificatifs)

Quand vous savez qu'un gérant de district gagne $450. par semaine à la Société des Alcools et qu'un employé n'en gagne que $216. brut, même après dix ans de service, alors que dans l'entreprise privée, il en gagne de $300. à $350.

Combien de titres cesserez-vous de vous donner à la dite société? Mon gérant s'appelle maintenant DIRECTEUR. A quand cette fausse philosophie de la vie à qui l'on donne beaucoup de titres sans les qualificatifs en plus des salaires — celà nous coûte cher mais de grâce, faites tomber des têtes, il y a trop de chefs et pas assez d'indiens.

Pour avoir un Québec libre et si vous êtes incapable d'administrer une société des Alcools semblable à l'administration Steinberg, comment voulez-vous administrer un pays comme le Québec?

Jean-Pierre Montpetit,
délégué à St-Jovite

Mardi le 1er mai 1979 / METRO MATIN

LES "GARS DE LA S A Q AU BATON!

Aujourd'hui le PREMIER MAI, les employés de la S A Q se retrouveront au Stade Olympique, d'abord pour voir gagner nos EXPOS, mais aussi parce qu'ils ne sont pas contents du tout, mais alors pas du tout, de la lenteur de tortue des négociations avec leur employeur.

Hier, dernier jour d'avril, les Alcools et les Vins de la Régie ont connu des augmentations considérables, souhaitons qu'avec des revenus majorés, la Société des Alcools sera maintenant en mesure de payer ses hommes, pour qu'ils puissent vivre d'une façon décente et normale.

le pionnier
1065 rue, Saint-Denis Montréal H2X 3J3
849-7754 et extérieur de Montréal 1-800-361-8427

Les collaborateurs

Rédactrice:
Laurette Maheu
Collaborateurs:
Ronald Asselin
Jacques Poirier
Claude Sauvé
Claude Tremblay
Richard Guay
Jules Saint-Amour
André Royer
La Coop des consommateurs de Montréal
Photographe:
Gilles Belleau
Maquettiste:
Michel Schneider
Dépôt légal:
Bibliothèque nationale du Québec

Nouvelles et potins

1065, rue Saint-Denis,
Montréal H2X 3J3

Écrivez-nous vos nouvelles

La direction du Pionnier apprécie beaucoup les articles de tous les correspondants. Elle apprécie aussi les différents potins amusants qui parviennent de nos lecteurs.

Il faudrait que plus de nos lecteurs et plus de nos syndiqués participent à la rédaction de textes, courts ou longs, qui pourraient ajouter du piquant dans notre journal.

Ce journal est à tous les syndiqués qui devraient en profiter pour exprimer ce qu'ils pensent tout bas et qui pourraient intéresser les lecteurs. N'hésitez pas à nous consulter si vous avez un texte à écrire, nous sommes prêts à vous aider. Si vous constatez soit une naissance, soit un mariage, soit un décès chez vos confrères de travail ou, encore, si vous constatez une lacune quelconque dans votre environnement de travail, faites-le savoir au bureau. Peut-être que cette nouvelle pourrait rendre service à d'autres aux prises avec des lacunes semblables. Donc, j'attends de vos nouvelles. Aidez-nous à faire du Pionnier, votre journal à vous tous.

Laurette Maheu, rédactrice.

P.S. *J'apprécierais beaucoup que des femmes me donnent leurs opinions soient sur le conflit actuel, sur les négociations etc. Elles ont sûrement quelque chose à dire!*

Potins de la Mauricie.

— on a retrouvé le dentier de Gilles Lachance.
— je me demande quelle partie de son corps il va perdre le prochain coup.
— ne pariez pas sur la tête, c'est déja fait.

— saviez-vous qu'en Mauricie, les directeurs de succursales sont en devoir 24 heures par jour et 7 jours par semaine?
— Et oui, il est défendu à un gérant de fraterniser avec un syndiqué.
— on leur a même soustrait l'accès au club de balle de la SAQ.

Cherchez le coupable.
sans prendre le mors aux dentiers.
IDI AMIN LA LA chance.

— par un beau samedi de débrayage, vous auriez dû voir avec quel doigté notre gérant de district dirigeait ses 4 directeurs qui opéraient avec le sourire les 4 caisses enregistreuses du magasin 561. À un moment, on a dû barrer la porte, ces messieurs ne fournissaient pas. Devinez qui était l'emballeur attitré à ces 4 caisses? L'Homme de 6 millions de la SAQ, Monsieur Lachance. Je pense que, pour une fois, ces messieurs s'ennuyaient de leurs employés. Pour moi, ils n'aiment pas le travail!

Bonne fête à Jacques Duval qui vieillit d'un an encore une fois!

Magasin 121 Montréal 14 mai 1979
2921 Concorde,
Duvernay

À qui de droit

Vu le manque d'humanisme existant dans le magasin dû à un patron qui est prêt à piler sur la tête de n'importe qui pour pouvoir avoir son poste de gérant de district je vous donne sur le champs ma démission.

Je ne vous demanderais qu'une chose, d'agir au plus vite vis-à-vis Monsieur Jacques Gingras car il n'a pas du tout l'âme d'un directeur et je me demande même si en lui il y a une âme.

Bien à Vous.

Ronald Riley.

SOMMAIRE

Les magasins 3
Editorial 4
Les bureaux 4
Légendes du Québec 8
Relation de travail 11
On a fêté ça 13
Juridique 14
La consommation 15

Les magasins

Loi anti—scab

Jules St-Amour,
Outaouais.

Le code du travail a été modifié par le gouvernement actuel en date du 1er mai 1978. Il est sûr que toutes sortes d'interprétations sont lancées en l'air par les patrons.

Au début, nos valeureux patrons disaient: la loi anti-scab ne s'applique pas pour une journée de débrayage. C'est drôle puisque maintenant ça s'applique. En effet, nos patrons en sont venus au stage que s'il y a débrayage entre le lundi et le vendredi, il semblerait que la loi anti-scab s'applique. Pour le samedi, toujours selon nos patrons, la loi anti-scab ne s'applique pas. Je vous ferai remarquer, messieurs mes patrons, que le samedi, ce sont des employés temporaires en majorité qui effectuent le travail dans vos succursales. J'aimerais aussi que vous reteniez que ces mêmes employés temporaires sont recouverts par la même convention qui nous régit. Vous reconnaissez qu'ils ont les mêmes droits que nous et ce, même si la tentation vous porte à les faire chanter. Car, voyez-vous, eux, tout comme moi, paient des cotisations syndicales.

Quant à ceux qui se plaisent à jouer aux briseurs de grève, j'ai souvent de la difficulté à comprendre votre position. La phrase que ces gens ne cessent de nous répéter est: l'employeur m'a dit que tu pouvais pas poursuivre parce que c'est le samedi et, le samedi, le travail est effectué par des temporaires. Je vous en félicite, monsieur l'employeur. La moindre chose que je peux constater c'est que ces employés temporaires ont une confiance aveugle dans vos conseils. Moi, monsieur l'employeur, je vous recommanderais, pour aller chercher une plus grande confiance dans ces employés, de leur signer un papier par l'intermédiaire de vos directeurs de succursales qui, j'en suis convaincu, se sentiraient rehaussé juste à savoir qu'ils pourraient projeter votre image, que vous les assurez que personne ne peut les poursuivre parce qu'ils effectuent du travail dans vos succursales un samedi qui est déclaré débrayage légal par le syndicat et, où un avis de grève est remis au ministre du Travail. Vraiment, vous me surprenez, messieurs mes boss, mais j'aimerais beaucoup que vous acceptiez de prendre la défense des employés réguliers, car, présentement, et vous me corrigerez si je me trompe, ça fait plus de treize mois qu'on essaie de négocier avec vous et vous me semblez sourds pour ne pas dire bouchés. Dorénavant, notre syndicat a décidé non plus de ne poursuivre que les directeurs de succursales ainsi que la SAQ, mais aussi les employés qui travaillent lors d'un débrayage légal.

En terminant, je souhaite à tous ces employés charmés par leur employeur que celui-ci les défendent à leur juste valeur lorsqu'ils se ramasseront devant les tribunaux.

Pour l'instant, des auditions sont prévues pour la région de Hull, jeudi le 24 mai 1979 et trois directeurs de succursales sont impliqués. Claude Laverdure, succursale 23190. Jean-Claude Desjardins, succursale 23025. Armand Goulet, succursale 23050.

Le Droit, Ottawa

• *SAQ: onze magasins étaient toujours fermés*

Du cognac à $1 la bouteille

HULL — Onze magasins de la Société des alcools du Québec (SAQ) dans l'Outaouais ont dû fermer leurs portes, hier, en raison d'un débrayage d'une cinquantaine d'employés.

Un porte-parole syndical, M. Jules St-Amour, avait précisé que ses membres seraient de retour au travail aujourd'hui et que le geste d'hier, parfaitement légal puisque les syndiqués ont droit de grève depuis le 15 novembre dernier, s'expliquait de deux façons.

«Nous avons débrayé en premier lieu pour appuyer les cinq employés du magasin de Place du Portage à Hull qui ont été suspendus mardi sans motif valable et sans même avoir été avisés par écrit», de dire M. St-Amour. «D'autre part, nous souhaitons que notre geste incitera la partie patronale à retourner à la table de négociation».

La dernière table ronde provinciale a eu lieu à la mi-mars et, depuis, les négociations sont dans une impasse totale. Rappelons que les pourparlers achoppent principalement sur les heures de travail, le statut des employés temporaires et la question salariale.

Pour le syndicat, la suspension des employés de place du Portage est une mesure de représailles inacceptable puisque «nous exerçons un droit de grève légal», de souligner M. St-Amour.

Les cinq employés ont été suspendus pour une période de deux jours et demi et devaient retourner au travail ce matin.

Un porte-parole de la partie patronale, M. Claude Marier, a déclaré que 24 bouteilles de cognac, normalement vendues à environ $20, avaient été étiquetées à $1 tandis que quelques bouteilles de brandy, d'une valeur de près de $13 chacune, avaient été étiquetées à 10 cents.

«Ces bouteilles ont été écoulées au prix mentionné sur l'étiquette, ce qui représente une perte de $560 pour la SAQ. Le syndicat voudrait faire passer cela pour un accident, ce qui est plutôt difficile à accepter», de dire M. Marier.

«Comme il était impossible de pointer un responsable, nous avons suspendu les cinq employés de Place du Portage pour une période correspondant à la perte que nous avons subie».

Tous les magasins de la SAQ de l'Outaouais, sauf ceux de Campbell's Bay et de Maniwaki, ont été touchés par le débrayage d'hier et étaient toujours fermés ce matin.

LA FÊTE NATIONALE

Laurette Maheu rédactrice.

M. Denis Vaugeois, ministre des Affaires culturelles, disait, lors d'une de ses conférences: »L'histoire d'une nation est sa conscience, c'est-à-dire, la force de son maintien et le dynamisme de son développement.»

C'est donc un bien collectif par excellence, que tous et chacun des membres de la nation doivent posséder pour pouvoir le transmettre à la nation de demain. Nous transmettrons ce que nous aurons ajouté à notre connaissance de ce que nous avons et savons de nous-mêmes. Et, nous ne transmettrons, en plus, une attitude et un type de fierté envers ce que nous sommes en tant que peuple, que si nous nous connaissons bien en tant que nation. Les citoyens du Québec doivent ressentir ce besoin de fierté et doivent être en mesure de satisfaire ce besoin en se donnant la responsabilité d'intégrer eux-mêmes l'histoire de leur nation dans leur vie quotidienne.

La Fête nationale est un exemple vibrant de cette prise en charge par le Québécois de leur patrimoine national.

Et, en ce jour spécialement dédié à tous les citoyens du Québec, pourquoi ne pas en profiter pour exhiber cette fierté nationale et démontrer cette joie de vivre d'une nation fière, altière?

Et, ce n'est qu'avec la participation populaire, modeste ou originale, que le succès de cette journée sera assuré.

BONNE FÊTE NATIONALE À TOUS!

Que cette journée en soit une d'appréciation de la force et la richesse de notre passé et celles de 1979!

Que cette journée soit un rayon de soleil dans l'avenir du peuple québécois!

Que cette Fête nationale 1979 soit l'occasion idéale pour mieux comprendre ce que nous sommes comme peuple avec toute sa diversité, son étendue et ses richesses, culturelles ou autres!

Bonnes Vacances à tous!

Éditorial

Ronald Asselin, président.

14 mois de négociation

Après quatorze mois de négociations, «RIEN DE RIEN» tout comme la chanson de la regrettée, Edith Piaf. Une comédie qui dure depuis un an et deux mois!
Après plusieurs intermissions, notre employeur nous a chanté toutes sortes de chansons. La SAQ a su faire appel à un célèbre ténor du nom de André Loranger, basse chantante. La première chanson interprétée par cette célèbre basse chantante était: «La Ballade du gros train». O*n* s'est servi de l'expression DU GROS TRAIN pour essayer de faire accroire au gouvernement que nous n'étions pas intéressés à négocier et que nous attendions pour rejoindre le Front commun des trois centrales syndicales. Notre basse chantante avait oublié que nous avions déposé un mémoire à la commission Martin-Bouchard afin qu'on nous retire de la négociation du secteur public et parapublic. Et qu'entre-temps, un arrêté-en-conseil du 24 mai 78 nous donnait raison en nous retirant de ce secteur.
En rappel, la basse chantante nous interpréta une autre chanson de son répertoire qui s'appelait: «Le Conflit de personnalités».
Le soi-disant conflit mettant en vedette votre président et Monsieur Fernand Nérée Pépin. Encore des fausses notes! La vérité est que votre président n'a pas tenu de discussion avec le dénommé Nérée depuis un an. (sauf, un petit éditorial dans l'avant-dernier numéro du PIONNIER.)

Le spectacle continue. Une rencontre, le 1er mai, entre Me Serge Brault et la basse, André Loranger dans le but d'explorer des avenues pour une reprise des négociations. Nous tenons à vous informer que cette rencontre ne devait avoir aucun caractère officiel et que Me Brault avait comme mandat de dire à André Loranger que la condition pour la reprise des négociations était le statu quo des heures de travail, bureaux et magasins. Et, surtout, nous n'étions pas intéressés à négocier à reculons.

Nous sommes à une table de négociations afin de nous négocier de meilleures conditions de travail et il est indécent de la part de votre employeur de venir nous enlever des choses que nous avons gagnées difficilement dans des négociations précédentes.
La troisième chanson a été de faire accroire que nous attendions le référendum pour payer la traite au gouvernement.
La SAQ s'est contentée de faire de la stratégie et n'a jamais négocié durant ces quatorze mois de soi-disantes négociations.
La vérité: la SAQ, à la signature de la dernière convention par la voix de son président, M. Jacques Demeules, nous recommandait de commencer les négociations avant l'échéance des conventions. Une fois de plus, nous avons pris notre employeur au sérieux et nous avons déposé le projet de convention deux mois avant la fin de notre contrat et avec l'espoir que la SAQ serait disposée à négocier. La stratégie du syndicat est simple, c'est que nous voulons négocier avec tout ce que cela comporte.
Que la SAQ nous donne la garantie qu'elle ne nous enlèvera pas des choses déjà acquises et nous retournerons à la table de négociations disposés à négocier 24 heures par jour s'il le faut.
Nous avons l'expérience de cinq tables de négociations et, chaque fois que nous sommes parvenus à nous donner une convention collective, c'est quand les parties se sont décidées à s'asseoir autour d'une table, de se parler afin de trouver des compromis acceptables pour tous.
Je profite de l'occasion de notre Fête Nationale du 24 juin pour souhaiter à tous

BONNE FÊTE, QUÉBÉCOIS!

Les magasins

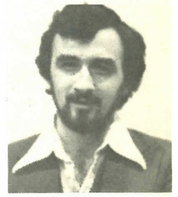

Richard Guay.

La SAQ possède son propre code du travail

M. Jacques (Leroux) Les Roues, directeur adjoint des Relations, dites humaines, avocat à ses heures, spécialiste (par moments) du Code du travail.
Les employés de bureaux ont pu apprécier le jugement et la clairvoyance du petit Jaco les roues, relativement à l'article 97a du Code du travail. Tout lui est permis, soit de faire des nominations temporaires d'employés recouverts par notre convention, même si le Code du travail dit qu'il est interdit pour l'employeur de faire toutes nominations après qu'un syndicat accrédité a acquis le droit de grève.
M. Jaco les roues, le spécialiste, a décidé, dans sa grande sagesse et sa très grande prudence, après débrayage au magasin 64, de fermer les bureaux sous prétexte que la loi le lui obligeait. Nous ne contestons pas ce fait, ce que nous lui reprochons, c'est la nomination de ses petites amies qu'il a obligées, par une soi-disante nomination temporaire à titre de cadre, et par ce fait, il obligeait ces employées à demeurer en place même pendant un débrayage ou lock-out. Espérons, pour ces employées promues à un poste de cadre, que par cette générosité du boss, Jacques Les roues qu'elles pourront conserver leur poste de cadre, même avec la signature d'une convention. Nous leur souhaitons d'autres largesses et aussi, que l'employeur continue de reconnaître leurs talents à leur juste valeur en espérant qu'elles pourront trouver tout le bonheur et l'épanouissement désiré en étant du bord des boss.
L'avocat et conseiller, Jacques les roues, se foute de la loi. Le Code du travail a été écrit pour l'entreprise privée ce qui lui permet d'être au-dessus des lois.
Y'a rien là! les poursuites, la SAQ s'en foute! C'est l'État qui paie comme c'est l'État qui fait les lois! On prend l'argent dans une poche pour payer et on le remet dans une autre poche et le tout revient au même, c'est là le raisonnement de nos boss du genre Jacques Les roues. Il faut dire que Jaco Les Roues n'a pas été embauché par la SAQ pour penser mais plutôt pour faire des pirouettes et des simagrées afin de faire rire le monde ordinaire, rôle qu'il accomplit très bien.
La SAQ a toujours considéré ses employés de bureaux comme des travailleurs de seconde classe. Que de contradiction! nos bon petits employés de bureaux ont décidé de débrayer et de descendre dans la rue pour manifester contre des boss qui ne veulent rien comprendre. Depuis plusieurs années, la SAQ s'était habituée au calme et à la sérénité de ses employés de bureaux. Que s'est-il passé? les gens contestent! Pourtant, les employés de bureaux ont mal été evalués des boss! Ils ont compris que leurs intérêts étaient avec le syndicat. Nous n'avons qu'à regarder le nombre de nominations venant de l'exté-

suite à la page 5

Les employés des bureaux devant la CONOSAQ, brandissant des pancartes, le jour de la Fête des Travailleurs, le 1er mai.

suite de la page 4

rieur et à regarder la façon cavalière de traiter des arbitrages. Vous auriez dû voir l'opinion de certains boss à l'esprit étroit lors d'arbitrages de reclassification. Pour eux, les employés des bureaux étaient des parasites, des fainéants et des gens sans valeur, trop bien payés. Exemple, le fameux grief plaidé par Jacques les roues.
L'arbitre a trouvé le soi-disant procureur de la SAQ, un dénomé Les roues, qui a dû nous donner justice en nous rendant une sentence favorable.
Oui, les employés de bureaux ont compris que jamais la SAQ n'a donné rien pour rien. Les promotions, il faut les gagner, parfois même par voie de grief et d'arbitrage. Les employés de bureaux ont compris que les promesses, c'était toujours fait par des politiciens lors de campagnes électorales et, une fois les élections passées, on a vite oublié ton nom. La SAQ et ses boss agissent exactement comme certains politiciens sérieux et sans scrupules.
Les employés de bureaux ont compris: Vive le Syndicat! Vive la convention et tous les employés de bureaux!
Syndicalement vôtre.

Un éternel recommencement: les heures

Encore une fois, la SAQ vient ennuyer tout le monde avec les heures. Elle devrait pourtant savoir que cela est peine perdue.
Pour ce qui est des employés de magasins, il serait illogique d'abandonner un droit acquis après tant d'efforts.
Mais, cette fois, elle fait preuve de nouveauté. Elle attaque les heures de travail des gens de bureaux. L'offre qui nous est faite est franchement inacceptable. Elle aurait pour effet d'asservir complètement tous les employés de bureaux. Nous ne serions même pas sûrs si à une date donnée, nous devrons ou pas nous présenter au travail. Tout ceci serait à la merci de l'humeur des supérieurs immédiats. Cette mesure aurait pour effet non pas d'accroître la rentabilité mais de créer une TOUR DE BABEL comme on n'en a jamais vue. Tout ceci laissé à l'arbitraire pur et simple.
Je ne crois pas que la SAQ tienne à cette mesure. On pourrait croire plutôt qu'elle cherche l'affrontement à tout prix. Il n'en tient qu'à nous de démontrer si oui ou non elle est de mauvaise foi.
Monsieur Parizeau nous déclarait, il y a déjà quelque temps, qu'il avait pris certaines mesures afin de savoir la vérité sur l'état de nos négociations. J'espère qu'à cette date, il aura enfin une réponse valable à nous fournir.
Avec la collaboration de tous les membres, nous parviendrons à une victoire qui, je l'espère, sera cette fois définitive.

Jacques Houde.

CFCF RADIO 60
405 AVENUE OGILVY MONTREAL QUEBEC H3N 1M4

Éditorial sur les ondes, jeudi, le 10 mai 1979

En général... Sinclair se retrouve du côté des patrons dans les conflits de travail... mon opinion est que les travailleurs ont parfois des exigences irraisonnées.
Mais dans le cas du conflit des employés de la Société des Alcools... je suis avec ces travailleurs.
Premièrement... ces gens ne gagnent pas cher.
Non pas que vendre des boissons est une profession des plus spécialisée... mais alors, la livraison du courrier et le ramassage des vidanges non plus... et cependant, ces travailleurs sont beaucoup plus payés.
De plus, cette fois-ci... les employés de la SAQ ont été plus que patients... Ils n'ont pas de contrat de travail depuis juin dernier... et ils auraient pu légalement quitter leur travail dans la période achalandée de Noël et du Jour de l'An... mais ils avaient promis de ne pas le faire... et ils ne l'ont pas fait.
Et même depuis lors, mois après mois, ils ont été patients... et ils ont été tenté de faire mal, partiellement, seulement, au public... avec des grèves rotatives.
Même à cela, leurs patrons... le gouvernement... ne se sont même pas penchés sur le problème... et ce n'est pas juste. Pire encore,... ces hommes qui VEULENT travailler... ont été lockoutés.
Je vous donne un exemple:
je déménage à Baie d'Urfé en 1956 et depuis lors, jusqu'à aujourd'hui j'ai acheté des boissons à l'occasion, dans le magasin sis sur le chemin principal à Ste-Anne de Bellevue.
Deux employés, qui étaient en service dans les années 50... étaient encore là.
Ils sont les hommes les plus paisibles que l'on puisse trouver. Puis... cette semaine... la Société des Alcools a décrété un lock-out dans ce magasin.
Pour des choses comme celle-là... nous constatons le malaise des employés de cette Société des Alcools, malaise qui pourrait faire éclater la grève générale...
Quand, à mon point de vue, cette situation n'aurait pas dû exister. Il semble, d'après moi, qu'il est temps pour le gouvernement, de s'asseoir avec ces travailleurs et de trouver une solution.

Des gens ne devraient pas avoir à attendre une année pour une négociation sérieuse afin d'obtenir un nouveau contrat de travail.
Ici, Gordon Sinclair... Bonsoir.

An editorial aired on Thursday, May 10, 1979

Generally speaking... Sinclair finds himself on the side of the bosses in labor disputes... my view being that labor sometimes makes demands that are unreasonable.
But in the case of the dispute with liquor commission workers... I'm on the side of the workers.
First of all... these people don't make much money.
Not that serving liquor is always a high skill job... but then neither is delivering mail or collecting garbage... and people doing that kind of work are paid more.
Furthermore... this time.. the Liquor Commission workers have been reasonable. They haven't had a contract since last june... and they could have legally walked off the job in the heavy Christmas and New Year's season... but they promised they wouldn't... and they didn't.
Even since then... month after month... they have been patient... and they have tried to only partly harm the public... with rotating strikes.
And yet their bosses... the government... haven't really gotten down to any hard nosed bargaining at all... and that's not fair.
Worse... men willing to work... have been locked out.
I'll give you an example. I moved to Baie d'Urfe in 1956... and from then until today have bought liquor on occasion in the store on the main drag in Ste. Anne de Bellevue.
Two men who were in that store in the fifties... are still there.
They are the furthest thing from troublemakers that one could possibly find.
And yet... this week... the Liquor Commission locked them out of their jobs. And now because of things like that... we see the unhappiness of the Liquor Commission workers causing the strike situation to escalate... when in my view... it didn't have to be this way.
It seems to me that it's time for the government to sit down with these workers and find the solution.
People shouldn't have to wait a year for serious bargaining to get a new labor contract.
This is Gord Sinclair... good evening.

MANIFESTATION D'ARGENTEUIL

Laurette Maheu, rédactrice.

Le comté d'Argenteuil comprend la ville de Lachute. Dans la semaine du 19 avril, les employés du magasin 105, pris d'écœurement par la lenteur des négociations, ont décidé de débrayer dans le but de protester auprès de l'employeur sur cette lenteur et pour son manque de sérieux.
Mercredi le 25 avril dernier, les employés du dit magasin ont décidé d'ériger une ligne de piquetage devant les locaux du Parti québécois pour le comté d'Argenteuil, sis sur la rue Principale à Lachute, dont le candidat était Monsieur Charles Roy.
Un accueil sympathique a été réservé aux employés piqueteurs.

Le candidat à l'élection a invité les employés du magasin de Lachute à une discussion sur les négociations collectives à la SAQ.
Une invitation était faite aux piqueteurs à venir rencontrer le ministre Parizeau, orateur invité le lendemain à la polyvalente de l'endroit.
M. Charles Roy a informé les manifestants que le ministre Parizeau était le seul et unique responsable des négociations avec les employeurs de l'état.
Jeudi le 26 avril, un groupe de nos syndiqués étaient invités à venir ériger une ligne de piquets à la polyvalente de Lachute afin de demander au ministre d'intervenir dans cette négociation entre la SAQ et ses employés.
Le ministre Parizeau a contourné la ligne de piquetage et a pénétré à l'intérieur de l'école par une porte secondaire et, après l'assemblée, des organisateurs du candidat, Charles Roy, ont demandé au concierge de l'établissement de trouver une salle pour que Monsieur Parizeau puisse rencontrer la délégation du syndicat.
Monsieur le Ministre s'est dit surpris de la lenteur des négociations à la SAQ et il a pris l'engagement de mettre tout en œuvre pour que ces négociations reprennent le plus tôt possible.
Le président du syndicat, Ronald Asselin, a démontré au ministre l'importance pour le gouvernement d'avoir et de connaître toute la vérité sur la façon dont sont menées les négociations.
Le syndicat et ses membres ont l'impression que la SAQ dit ce qu'elle veut bien dire et qu'elle trouve toutes sortes de raisons pour faire durer ces négociations. On parle de conflits de personnalités, du non-vouloir négocier de la part du syndicat, de la venue du référendum afin d'être en position de force, et, aussi, que le syndicat voulait rejoindre le Front commun et, combien d'autres stupidités semblables sont invoquées par la bouche de nos boss. «Nous croyons», dit le président, «que si le ministre Parizeau avait toute la vérité sur la façon du spécialiste, André Loranger, de mener les négociations, il y aurait eu une intervention de la part du gouvernement.»
Le ministre Parizeau a assuré les syndiqués que la SAQ avait tous les mandats pour négocier le normatif et, pour ce qui est du monétaire, cela revenait à son ministère.
Puis, c'est sur une note d'optimisme que nous avons quitté la polyvalente de Lachute.

Le ministre, Jacques Parizeau, accompagné du candidat Charles Roy et de Ronald Asselin, président du Syndicat.

M. Charles Roy, candidat péquiste dans Argenteuil. M. Jean Alfred, député de Papineau à l'Assemblée Nationale. M. Robert Burns, député de Maisonneuve, ministre d'État à la Réforme parlementaire. M. Jacques Parizeau, ministre provincial des Finances. M. Ronald Asselin, président du Syndicat des Employés des magasins et bureaux de la SAQ.

Un an de négociations, c'est comme le 1er mai, ça se fête!

COMMUNIQUÉ DE PRESSE 24/4/1979

Après maintenant un an (28 avril 78) les négociations avec la S.A.Q. n'ont donné aucun résultat. La SAQ s'acharne à rester sur ses positions et à vouloir retrancher des droits importants aux syndiqués, notamment au chapitre des heures de travail. Les négociateurs de la SAQ n'ont aucun mandat et les officines gouvernementales se renvoient la balle.

Depuis six mois, il y a eu à la SAQ 20 jours de débrayage légal et 794 jours de suspension ou lock-out illégal, 7 employés ont été congédiés pour activités syndicales et le ministre du Travail n'a toujours pas nommé d'enquêteurs dans les dossiers de congédiement ou de suspension pour activités syndicales. La lenteur du ministre commence à se faire transparente. De plus, le syndicat a dû intenter 70 poursuites contre la SAQ ou ses agents pour mettre fin à ses contraventions à la loi anti-scab.

Afin de marquer le premier anniversaire de négociation, les employés de la SAQ des régions suivantes débrayeront pour 24 heures, mardi le 1er mai: La Mauricie, l'Estrie, l'Outaouais, St-Hyacinthe-Drummondville, Montréal, magasins et bureaux; Québec, magasins et bureaux.

En après-midi, parce que c'est fête, les employés venant de toutes ces régions assisteront à un match de baseball au Stade olympique avec les membres de leurs familles et sont ensuite invités à participer au défilé du 1er mai qui partira de l'Arena Paul Sauvé à 19.30 heures.

Le débrayage du 1er mai sera précédé d'une mini-campagne de publicité dans les journaux, lundi le 30 avril, annonçant à la population les motifs de ce geste.

Les négociations sont au point mort depuis février et le syndicat s'est déclaré disposé à négocier en tout temps. On sait que les offres patronales ont été rejetées au scrutin secret à plus de 98%, il y a maintenant plus d'un mois.

Ronald Asselin, président.

Conférence de presse

Laurette Maheu, rédactrice.

Les responsables du Syndicat des Employés de magasins et de bureaux de la SAQ convoquaient les média d'information à une importante conférence de presse au Salon Laurentide de l'Hôtel Sheraton Mont-Royal, vendredi le 27 avril dernier.

Le sujet: Un an de négociation, ça se fête, fut élaboré par M. Ronald Asselin, président et Me Serge Brault, porte-parole des syndiqués. Répondant aux nombreuses questions des journalistes, Me Brault évoquait la dernière rencontre avec la partie patronale qui, date du 6 février 1979, il évoquait aussi les offres patronales qui furent rejetées à 98% par les syndiqués lors d'assemblées publiques à travers la province dernièrement.

Il y a déjà un an que ces négociations traînent et la partie patronale est impassible et ne semble pas vouloir démarrer quant aux clauses à étudier. Plusieurs clauses qu'on pourrait qualifier d'inutiles ont été réglées jusqu'à maintenant et les membres du syndicat commencent à grouiller partout dans les régions. Ils en ont marre de ces attentes interminables et veulent avoir la paix, après la sécurité et le reste.

Dès le soir même, tous les paliers de communication, d'information, TV, radio, journaux faisaient écho des propos tenus lors de cette conférence de presse.

On verra bien ce qui suivra après ces données aux média.

La SAQ se verra-t-elle obligée de bouger? On verra bien ça aussi.

La Presse, 22 mai 1979

blocs-notes

La négociation à la SAQ

Les employés syndiqués de l'État donnent, à tort ou à raison, l'impression qu'ils ne sont pas très pressés de négocier leur prochaine convention. C'est comme si, de part et d'autre, on attendait que le syndicat voisin réussisse une percée pour pouvoir marcher ensuite dans son sillon.

Parmi les groupes non pressés, on pourrait mentionner celui de la Société des alcools. Sauf erreur, il n'y a à peu près pas eu de rencontres entre les négociateurs de ce syndicat et ceux du gouvernement depuis le début de 1979, et l'on en est au 22 mai.

Depuis quelque temps, le porte-parole des syndiqués, M. Ronald Asselin, proclame qu'il ne retournera pas à la table de négociation tant que l'employeur ne retirera pas de son projet une clause qui l'autoriserait à faire travailler des employés réguliers le samedi.

Pourquoi poser pareille condition? Est-on si sûr que les négociateurs patronaux ne céderont jamais sur ce point, qu'ils n'accepteront éventuellement aucun compromis? On ne le saura jamais avec certitude si l'on ne reprend pas les pourparlers.

De toute façon, il est assez étrange d'entendre M. Asselin parler d'une violation des droits acquis. Il est vrai qu'actuellement les employés réguliers ne sont pas tenus de travailler le samedi, mais, si j'interprète bien la requête patronale, ce «pensum» ne serait imposé qu'aux nouveaux employés réguliers embauchés après la signature de la prochaine convention. En d'autres termes, ceux qui en étaient exemptés en vertu du dernier contrat, continueraient de l'être.

Il ne faut pas oublier que la Société des alcools réalise plus du tiers de son chiffre d'affaires le samedi. Il n'est donc pas indifférent de pouvoir disposer alors d'un personnel le plus expérimenté possible.

De toute façon, on a le droit de se demander où est la cohérence dans l'attitude du syndicat. D'un côté, il réclame des salaires qui se compareraient à ceux de grandes entreprises du secteur de l'alimentation, comme Dominion ou Steinberg, mais il oublie que, dans ces magasins, on n'est pas nécessairement exempté de travailler le samedi.

Il n'est pas sûr que la comparaison avec les grands du secteur de l'alimentation soit valable — il y a beaucoup plus d'articles à identifier dans les supermarchés — mais, en supposant qu'elle le soit, on n'a pas le droit d'en tirer uniquement ce qui fait son affaire.

Vincent PRINCE

Le Syndicat répond

Montréal, le 28 mai 1979

Journal «La Presse»
Division de la rédaction
OBJET: Chronique «La parole est aux lecteurs»

Monsieur,
Faisant suite à une conversation avec M. Vincent Prince, je vous fais parvenir ci-joint un texte que nous aimerions voir paraître dans la chronique ci-dessus mentionnée, en réponse à un texte paru le 22 mai dernier dans votre journal.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ronald Asselin, Président.

Monsieur l'éditorialiste,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'étonnement de votre «bloc-notes sur la négociation à la SAQ» paru dans l'édition de La Presse du 22 mai 1979.

Je vous ai fait part de mon étonnement verbalement dès le 22 et je suis certain que vous accepterez de nous accueillir dans les colonnes de votre journal pour le bénéfice de l'ensemble de vos lecteurs.

Permettez-moi de vous réitérer mon étonnement d'abord devant le fait que vous n'ayez aucunement communiqué, ni cherché à communiquer, avec nous avant la parution de votre papier, alors qu'il m'apparaît évident que les données qui suivent vous auraient permis d'avoir une vue plus objective de la situation réelle.

Sachez d'abord que nous ne sommes pas un groupe «non pressé», comme vous le dites, mais qu'au contraire nous le sommes de plus en plus et que, dès l'ouverture de nos négociations, il y a plus d'un an — le 28 avril 1978 — nous nous sommes déclarés disposés et disponibles à négocier à temps plein avec notre employeur. Vous ignorez sans doute que la SAQ a congédié son porte-parole initial après deux mois de négociation et que nous avons dû reprendre à zéro avec un nouveau venu! Vous ignorez sans doute aussi qu'en vertu d'un arrêté en conseil (no 1684-78) du 24 mai 1978, le bon gouvernement du Québec a exclu la SAQ de la loi sur les négociations dans les secteurs publics et parapublics.

Les représentants de la SAQ auprès de qui vous êtes allé aux renseignements auront, sans l'ombre d'un doute, omis de vous informer qu'après plus de six (6) mois de négociations, soit le 14 novembre 1978, la SAQ n'avait encore même pas répondu (sic) au dépôt syndical et ce sur des matières aussi banales que le port de la veste durant les mois d'été ou aussi vitales que les salaires. Ils vous auront aussi sûrement caché que sur toutes ces matières ils nous ont déclaré avoir attendu le O.K. du gouvernement!

Si les représentants de la SAQ se sont empressés de vous dire que nous chambardions totalement l'ancienne convention — ce qui est faux comme je vous ai offert au téléphone de vous le démontrer, textes à l'appui — ils vous ont cependant caché que sur 47 articles de la convention collective, la SAQ proposait la reconduction pure et simple d'une trentaine, l'amélioration minime de deux, la détérioration sensible ou la disparition pure et simple d'une douzaine! J'ajoute pour votre information que la dernière convention que la SAQ trouve si bonne à certains égards a donné lieu à 388 griefs et a coûté, en seuls frais d'arbitres, la rondelette somme de $60,000, soit l'équivalent de $30.00 par employé! Des données à cet effet sont à votre entière disposition et ont d'ailleurs été remises au chroniqueur du travail de votre journal depuis déjà quelques mois.

Je ne voudrais pas, monsieur Prince, m'attarder indûment mais je ne peux passer sous silence le fait que vous doutiez que «la comparaison (que nous faisons) avec les grands secteurs de l'alimentation soit valable».

L'arrêté-en-conseil que je vous citais plus haut dispose textuellement que «les tâches exercées à la SAQ trouvent principalement comparaison dans le commerce de détail et plus particulièrement, dans le commerce de détail en alimentation».

Quand vous écartez cette comparaison au motif qu'«il y a plus d'articles à identifier dans les supermarchés», vous avez sans doute oublié que le jeune commis de deux (2) ans d'expérience de Steinberg, qui pèse vos fruits ou emballe vos raisins, fussent-ils de la colère, touche aujourd'hui plus qu'un conseiller en vins de cinq (5) ans d'expérience à la SAQ et chez Steinberg, on ne travaille que 39 heures par semaine et à compter du 27 août prochain, ce commis aux fruits, comme tous ses collègues, aura la semaine de 38 heures! Le préposé aux commandes à l'auto qui dépose vos victuailles dans votre coffre ou celui qui s'occupe du comptoir à cigarettes ou de la consigne des bouteilles vides touchait, après deux (2) ans d'expérience, en 1978, plus que ce que la SAQ offre de payer à son caissier de cinq (5) ans d'expérience en 1981 pour 40 heures de travail!

Je suis certain qu'à la lumière de ces renseignements, vous montrerez plus de condescendance envers nos comparaisons de départ qui ont été établies sur la base des conventions de l'alimentation, telles qu'on les connaissait en 1976 et en 1977, alors que notre convention est échue depuis 1978!

J'espère enfin que vous comme d'autres comprendrez pourquoi il nous est impossible d'accepter de négocier à la baisse une nouvelle convention collective et pourquoi nous déployons et continuerons sous peu à déployer tant d'énergie à en convaincre la SAQ et le gouvernement.

Veuillez agréer, monsieur l'éditorialiste, l'expression de mes sentiments distingués,

Syndicalement, **Ronald ASSELIN, président**

LÉGENDES DU QUÉBEC

LE VIOLON MAGIQUE DU MARDI-GRAS

Un groupe de fermiers-pêcheurs de Pointe-aux-Orignaux avait organisé une course de trotteurs sur la rivière gelée, un Mardi-Gras. Un maquignon inconnu, qui venait des terres « d'en arrière », propriétaire d'un trotteur noir et rapide proposa qu'on organise une petite fête dans un manoir désert, avec la participation des filles du village. On attacherait les coursiers aux cabinets d'aisance. Tout le groupe se rassembla et dansa aux sons du violon joué par le maquignon. À minuit, un homme aux cheveux grisonnants suggéra qu'on arrête la danse par respect pour le lendemain, Mercredi des Cendres. Le joueur de violon s'y opposa et attaqua une de ces gigues qui attira tout le monde sur la piste. On continua de danser jusqu'à ce que les lumières baissent. Le rythme allait grandissant et ne s'arrêta que lorsque tout le groupe disparut à l'œil humain. Plus rien ne subsista, si ce n'est les tuques rouges des danseurs, sautillant à ras de terre. Au violon magique, naturellement, c'était le Diable.

LA CHASSE GALERIE

(ou le Canot volant) — Il y a longtemps une bande de coureur des bois étaient isolés dans la neige, au fond des bois de St-Maurice. La veille du Jour de l'An, ils rêvaient d'être avec les filles de Ste-Jeanne, à cent cinquante milles de là. L'un d'entre eux, Gabriel Lajeunesse, suggéra de lancer un défi au diable et d'y aller sur la chasse-Galerie. Ils remirent leur âme à Satan avec la promesse de ne pas mentionner le Bon Dieu. Ils sortirent leur canot de sous la neige, s'y assirent, prirent leurs rames et en un rien de temps, les voilà transportés à travers la nuit jusqu'à Ste-Jeanne. Quel plaisir ils eurent à boire et à danser avec leurs filles favorites. Au petit jour, ils savaient qu'ils devraient repartir. C'est avec difficulté que Gabriel les rassembla tous, éméchés pour la plupart. Il les fit embarquer dans le canot. Un des fêteurs, Philippe, qui avait bu trop de « petit blanc » ne savait plus s'il était sur terre ou au ciel. Sa rame glissa. Il se mit debout et dit: « Mon Dieu »... ma rame. Elle est partie... Le mal était fait — le canot tomba, toujours plus bas, traversa les rameaux d'un grand pin et les hommes se retrouvèrent enfouis dans la neige devant leur cabane, dans un canot en mille morceaux.

à suivre

GLOUTON

« Glouton ou l'Arbre des songes — très belle légende indienne au sujet de la Vierge et de l'Enfant qui apparurent à un vieux chasseur indien « Hurubay » dans un arbre tout illuminé à Noël. D'autres au cœur moins pur, sont à la recherche de cet arbre des songes. « Glouton était un ivrogne qui voulait que quelque miracle lui remplisse sa gourde. Il trouva l'Arbre des songes, près duquel il passa toute une nuit, ne pensant qu'à lui et à son désir. Au lieu de la Sainte Vierge qui devait apparaître tout en blanc, la terre se mit à trembler. Le Grand Serpentaux yeux incandescents apparut, tellement beau à voir. Reconnaissant une canaille quand il en voyait une, le serpent fit de « Glouton » son esclave. Certains croient que le serpent aux écailles d'or vit encore dans les eaux du Lac St-Joseph, dans les Laurentides.

LA CLOCHE DE CAUGHNAWAGA

En 1690, les Iroquois devenus alliés des Français, avaient élu demeure là où se trouve aujourd'hui la ville de Caughnawaga. Leur tribu portait ce nom. Le prêtre Jésuite du village commanda une cloche de France pour la nouvelle église. Elle fut fondue et envoyée en Nouvelle France sur le « Grand Monarque ». La France et l'Angleterre étaient en guerre et le bateau fut saisi par les Anglais près des côtes de Nouvelle France. La cloche devait passer au clocher du temple protestant à Deerfield, Massachusetts. Au cours de l'hiver de 1704, une expédition menée par Hertel de Rouville, avec la permission de M. le Gouverneur Vaudreuil, marcha sur Deerfield, la rasa et s'empara de la Cloche. Ils la transportèrent un bout de chemin, l'enterrèrent jusqu'à été où ils vinrent la chercher plus tard pour lui donner la place qui lui revenait dans le beffroi de leur église à Caughnawaga.

LA DAME DE BEAUMANOIR

Jean Vincent de Castine avait épousé la jolie fille de Madockowande, chef des Abénakis. Un de leurs enfants, du nom de Caroline, était reconnue pour sa beauté et sa grâce. Elle s'éprit de François Bigot, intendant de Nouvelle France, alors qu'il habitait chez son père en Acadie. Bigot lui rendait bien son amour, mais lorsque la cour de Paris eut vent de la chose, Bigot fut rappelé à Québec. Sans un mot pour Caroline, il partit. On dit même qu'il devint voleur et vaurien. Cependant il ne put oublier Caroline et en temps voulu, la ramena pour vivre chez lui, à Beaumanoir. Là, elle fut assassinée par Angélique de Méloise qui était jalouse de l'amour de Bigot pour Caroline. Les ruines de Beaumanoir existaient encore à la fin du siècle dernier. L'esprit de Caroline les hantait, disait-on. L'artiste montre son ombre triste dans les jardins ensoleillés envahis par les mauvaises herbes.

LES MARSOUINS FANTÔMES

Les pêcheurs de la rivière Ouelle, non loin de Pointe-aux-Orignaux attrapaient des marsouins dans les barrages et filets, pour se nourrir et se servir de leur peau solide. Un 23 juin, veille de la Saint-Jean Baptiste, tout le village était rassemblé dans une grange pour célébrer le grand jour. Au cours de la soirée, en pleine exhubérance, vers minuit, une vision d'horreur vint semer la panique dans l'assistance. Des mains sans corps apparurent en se balançant dans le chevronnage du comble de la grange. Les bougies s'éteignirent en crépitant; on entendit des gémissements et les mains disparurent. Les gens se précipitèrent hors de la grange et dans la nuit sombre, on entendit des plaintes venant de la grève. Les plus braves s'y rendirent, pour y voir, stupéfiés, les carcasses de marsouins, remuées par une force étrange et éclairées de lumières fantômes. Leurs yeux luisaient et sur chacune d'elles était perchée une forme spectrale qui sautillait. Les marsouins et leurs cavaliers se dirigèrent vers la mer. Quand ils furent tous partis, les lueurs s'éteignirent et les villageois regagnèrent leur demeure. La légende est encore racontée de nos jours et ceux qui la content se signent pour se protéger des esprits malins.

A QUI CE PETIT LIVRE NOIR?

"Outil de travail d'un parfait gérant"

Il arrive parfois au Syndicat des aventures cocasses qui permettent à la direction de rigoler et d'oublier un tant soit peu les problèmes routiniers.
Une de ces cocasseries, un petit livre noir de gérant, est parvenue au bureau du syndicat dernièrement et fut l'occasion rêvée pour comprendre certaines attitudes de nos gérants de magasins.
Des gérants de magasins, ce n'est pas n'importe qui, croyez-moi! Ils connaissent leurs règlements à fond ainsi que leur langue française. Certains d'entre eux sont continuellement à l'affût des erreurs (volontaires ou non) de leur personnel. Tout peut servir à une punition quelconque.
Et, c'est ainsi que le propriétaire de ce « petit livre noir d'un gérant » trouvé (par hasard) par des employés, qui est parvenu au bureau (par hasard) démontre très bien son attitude totalement négative, son souci maladif de trouver un employé en défaut. Tout y passe: il fait appel à ses supérieurs, à la police. il est de plus en plus inquiet et affolé des aventures énervantes des quelques employés de son magasin, employés qu'il ne peut plus contrôler et qui, normalement selon lui, devrait lui obéir, le servir, l'encenser, l'adorer et, surtout, ne jamais se tromper.
Un gérant comme celui-là ne doit jamais perdre la pédale, la face, ni son sang-froid! Il doit faire preuve de beaucoup de patience! Et pour bien illustrer ces vertus, il surveille ses employés, minute par minute et met sur papier, dans un joli petit carnet noir, les moindres faits et gestes qui l'énervent « sans bon sens ».
Je vous livre textuellement le contenu intégral de ce PETIT LIVRE NOIR (les fautes comprises). Je n'y ai rien changé sauf que j'ai omis les noms des personnages impliqués. C'est tout!
Ne manquez pas de le lire jusqu'à la fin.

Page 1 (endos de la couverture)
25/8/78
meeting vendredi matin 9 à 10 am.

---

temps de repos ¼ heure
seulement 2 à la fois.

---

page 2
27 septembre 78
repos prolongé
Y... V... 15.50 à 16.20 ½ heure
M..... 15.35 à 16.20 ¾ heure

Page 3
28 septembre 78
début de travail le matin en retard
1er magasin
M... L... ¼ heure
Y... V... ¼ heure
retard
M... St... ½ heure #

Page 4
1er avertissement officiel
9 octobre 78
M... L... ¼
Y... V... ¼
M... St-... ¼
début de travail en retard le matin après avertissement

---

période de repos
V... Y... 10.45 à 11.15
L... L... 10.45 à 11.00
V... Y... 15.55 à 16.22
L... L... 15.55 à 16.22
S... M... 15.55 à 16.22

Page 5
mercredi 11 octobre 78
constatation faite le jeudi 12 octobre 78
le transport déchargé le 11 octobre 78 a été placé partout et tout à l'envers.
le babillard a été vidé de plusieurs feuilles
après les caisses ils ont enlevé les collants, aucun pourboire S.V.P.
les lumières de la cave étaient enlevées (147 à peu près)

Page 6
jeudi après-midi 3hre pm.
meeting avec trois employés concernés L.Y., Marc... S. H...
aucune réponse affirmative
décision prise
L.Y. replacera la cave (chose qu'il a fait) L... M... caissier tout le temps, se fera remplacer à ses repos et repas seulement. M.S... dans le Stocks et le nettoyage. Aucune sortie sans le OK du gérant.

Page 7
jeudi le 12 octobre 78
M..., 2iè avertissement pour procédé de caissier il ne mettait pas et ne voulait pas mettre son numéro d'assurance social. 1er avertissement le 4 oct. 78
le lendemain tout avait été fait.
Dernier avertissement au sujet du début du travail le matin (heure) et la durée des repos (he)
BRIS
en période 10, les bris étaient exclusif dû propablement à des à des moyens de pression.
plus de $600. en per. 10

---

18 oct. 78
aucun signe de moyen de pression mais magasin pas en condition comme d'ahbitude
Plancher sale
j'ai posé de nouveaux affiches après les caisses (pas de pourboire s.v.p. Tous les vestons bourgognes des employés ont disparus.

Page 10
mardi 24 octobre 78
commencé à travailler en retard à 9.45
M... ¼ heure Y... ¼ heure
M... ¼ heure P... ¼ heure
enlevé sur paie ¼ hr à Y..., M..., M...
M... P... 1er avertissement

Page 11
mercredi 25-10-78
période de repos trop prolongée
M... ¼ hre Y... ¼ hr M... ¼ hre
de 15.32 à 16.05 p.m.
enlevé sur paie semaine finissant le 27-10-78

Page 12
jeudi le 26 oct. 78
Y...
heure de souper 1¼ au lieu de 1 heure de 16.45 à 18.00 hres enlevée sur paie ¼ heure
Samedi 4 nov. 78
retrouvé une caisse 371e dans la cave avec à l'intérieur des vestons bourgognes, pilés parmi les autres caisses pleines

---

Jeudi 2 nov. 78
remise des manteaux aux employés
F... M.L. G.L. M.P. Y.V.
M.S... a reçu les siens vendredi 3 nov. 78

Page 13
lundi 6 nov. 78
de 11.35 à 11.45 10 minutes entières à jaser dans une allée près des 10 ozs

---

Page 14
mardi 21 nov. 78
Y...
période de repos trop prolongée de 15.30 à 16.10 enlevé sur paie finissant le 24-11-78 — ½ hre

---

Page 15
23 nov. 78
M.L... Y... M.S...
début de travail en retard ¼ hres enlevé sur paie du 24 nov. 78
Page 16
mardi le 21 nov. 78
disparition des clés pour la porte arrière, retrouvée une seulement le mardi 28 nov. 78
Page 17
lundi 27 nov. 78
disparition de la commande de la f... 10 sem.30 cs elle a dû être jetée car il était impossible à F... C... de ne pas la voir.
Page 18
avertissement à
Y... et M... de ne pas fumer dans la cave

Page 19
jeudi 30 nov. 78
à 11.30 le fermé, on a demandé à M.L... de se vêtir convenablement et d'aller chez lui, se rhabiller convenablement.
on a balancé les caisses et ils sont sortis.
Page 20-21
les employés se sont fait remettre des lettres de suspensions pour leur débrayages illégal de la veille. Ils sont suspendus jusqu'à lundi 4 déc. à 6hr p.m. Ils sont demeurés en face des portes tout l'avant-midi et collent même une affiche indiquant lock-out, 2e me suis empressé d'aller l'enlever. Ils en ont remis un deuxième. Je suis sorti de nouveau leur disant qu'ils n'avaient pas le droit d'apposer aucune affiche sur la batisse de la S.A.Q. et que çà se reproduisait j'avertiraid la police. Y. V... l'a remise et s'est en aller. J'ai téléphoner à la police et par la suite ils ont enlevé la pancarte et se sont tous en aller.
Page 22
samedi 2 déc. 78
nous avons tenté d'ouvrir et les gars ont parlé et discuté avec les -40 hres, ce qui les a incités a ne pas entrer.
nous n'avons pas ouvert les portes. Je suis allé travaillé dans un autre magasin.

Page 23
mercredi 6 déc. 78
très très légère coupure de Y... V... en donnant une commande
j'ai offert de faire une feuille accident de travail, mais a refusé, alléguant que c'était trop minime
Page 24
mercredi 6 déc. 78
ralentissement de travail
erreur sur commande...
6 btles 1 sorte pour 6 btles d'une autre 1 caisse de la F... donné avec Y.V... et L..., M... S...
A... C...
il lui manque un gallon 385F et on lui a donné à la place 1 gallon eau javel

---

Page 25
mercredi 6 déc. 78
M.L...
journal du caissier
non signé
aucun no. ass. sociale
L'endos non comlète et non signé

Vendredi 8 déc. 78
plusieurs clés de caisses ont disparues (Sweeda)

Page 26
vendredi 8 déc. 78
commande du R... donné à G... à 10.00 am.
demandé à Y..., M... et M... pour qu'ils me remettent sans faute leur liste de paquetages avant de partir (refus en prétextant que ils les avaient mises sur la table en arrière et qu'elles étaient disparues, M.P... l'a remis (34cs) M... refu de mettre son numéro assurance sociale prétextant qu'il n'est pas obligé de le faire
étiquettes (pas pourboire) enlevé une 2iè fois d'après les caisses

---

Page 27
lundi 11 déc.
remise d'étiquettes (pas pourboire) et avertit M... de faire sûr que Personne n'enlève ces étiquettes à (11.30) am 11 déc. 78
M.S...
retard, entrée au magasin à 10.30 am était sensé entré à 8½ hr.
donnée commande de C... à F... à 10.20 finie à 11.10 (240 bttles)
sortie par Y... celle de A... P... 11.40 et terminé 11.55

Page 29
lundi 11 déc. 78
M... S... à été chercher 6 cs de la cave à 14.00 après son dîner et à 15.50 il y avait encore sur son charriot 4 cs non placées et non étiquttées
ralentissement de travail
demander à Y... à 1hre de placer 5 caisses en arrière et de laver les 2 chambres de bain. A deux heures, il avait placé 3cs et n'avait pas encore fait les chambres de bain (ralentissement de travail
Page 30
Michel... travaille pas très vite mais continuellement.

Mardi 12 déc.
tout va très bien
remise de commande A... à fer à 14.30 finie à 15.00

Page 31
vendredi 9 fév. 79
disparition de mon budget 79-80
disparition de plusieurs vestons avec... 13-2-79
9 rouleaux gaspillés étiquettes
19 piles et 80 caisses penchées dangereusement
1 sachet de lumières brisés
37 caisses déplacées
6 lumières enlevées
convoyeur brisé, switch en bas

Page 32
mardi 13-2-79
en allant faire le tour du magasin voici les constatations.
rouleaux étiquettes Primark, déroulés et mis en guirlande dans la cave et caisse éparpillées un peu partout et mélangées. Pile de caisses penchées sur d'autres intentionnellement pour qu'elles tombent et se brisent lumières dévissées et mises dans les trous des égouts. La porte de panick door ouverte délibérément. M..., pantalon tout efflichés au bas.
j'ai remarqué que l'intercom était mélangé et je me suis aperçu jeudi que les fils avaient été coupés dans la cave et avait été mélangés.
Le convoyeur était défectueux on ne pouvait pas le faire fonctionner d'en bas j'ai téléphoné à un électricien et on a constaté que les fils de la boîte électrique en bas étaient mélangés (suspect Y. ...) Les clés des caisses Sweeda disparaissent continuellement ainsi que les clés pour
Page 34
débarrer la porte arrière
5 autres rouleaux d'étiquettes ont été déroulés dans la cave en guirlande.

---

mercredi 14 fév. 79
niaisage avec le client pour des caisses demandés à G... a demandé à M... 2 cs de 396f et 1 cs 451A Il lui a apporté 1 cs 451A et 2 de 385F.
Page 35
M.L. lui avait pourtant bien répété étant en arrière près de la cave quand il les lui a demandés. Rendu à la caisse avec les fausses caisses il a dû faisant semblant de s'être trompé retourné en arrière chercher les bonnes caisses. Il est revenu en avant avec les 2 bonnes caisses de 396F mais dit que j'ai oublié la caisse 451A en arrière Il a du retourner de nouveau en arrière.

Page 36
vendredi 16-2-79
constatation
Les fils de la sonnette de la porte ont été arraché après la porte et aussi de la sonnette
2 pitons du radio ont disparus.

---

mardi 20 fév. 79
vers 15.00 p.m. M... semblait de mauvaise humeur après qu'il m'eut dit que l'ouvrage que je leur faisait faire cesserait bientôt. Moi je lui ai répondu que s'il ne connaissait pas son ouvrage que moi je la connaissait très bien et que je le lui dirais.
quelque temps plus tard
il se rendait en arrière des tablettes pour continuer à laver son mur et en passant près de la caisse
Page 38
de bris, il la prend et la lance très fort sur un petit camion. Je lui dis de ne pas les briser plus qu'ils ne le sont. Il continue donne un coup de pied sur sa chaudière d'eau qu'il renverse. Moi je lui dis je t'ai vu tu as fait exprès. Là il se fâche jette l'escabeau qui était près de lui par terre et crie. (Si je vais dans le bureau, je vais le frapper) Je lui ai répondu personne ne va me frapper et que je ne prenais de menace de personne. J'ai téléphoné au bureau, parlé à M... qui m'a dit
Page 39
d'appeler la police et de le rappeler par après. J'ai téléphoné à la police, lui ai raconté les faits, ils ont emmenés (16.00 hr) G... pour interrogatoire et sont venus le rapporter à 16.30. Donc, perte de salaire de ½ heure sur paie finissant le 23 février 79. M... à son retour m'a demandé s'il était suspendu, je lui ai répondu que pour le moment c'était (non)
Au cours des questions que la police posait à G... M.Y... voulait être témoin et s'interpellait souvent dans la conversation des policiers. Un des policiers lui a dit qu'il n'avait pas besoin de témoin car encore aucune charge n'était sorti contre lui et que s'il continuait il l'arrêterait pour entrave à la justice.

Jeudi 22-2-79
Y... surpris dans la cave à fumer avertit de mesure disciplinaire possible.
ralentissement exagéré de travail de. MP... et de M.S...

Page 41
vendredi 23-2-79
ralentissement de travail, général

---

vendredi 16/3/79
vers 16.30 Y... a reçu du syndicat un téléphone. Deux minutes après il téléphonait à un autre magasin ( ) à A... et lui disait de sortir en signe de mécontentement. Par la suite, il m'a dit qu'ils débrayaient et de fermer le magasin il était environ 16.50. Les
caissiers ont balancé leur caisse et sont ensuite sortis vers 17.05

Et, voilà le contenu de ce carnet d'un gérant nerveux, qu'il pourra récupérer en communiquant avec le syndicat qui se fera un immense plaisir de lui faire parvenir intact, s'il se reconnaît.
Excusez bien le français! C'est écrit par un gérant de magasin!

La Direction du Syndicat.

Relations de travail

ATTENTION: La sécurité nous guette!

par André Royer
magasin 87

Dernièrement j'ai vécu une expérience très éprouvante dont j'aimerais vous faire part dans cet article pour éviter que vous soyiez également victime d'une telle situation. En effet, deux de mes compagnons de travail ont été récemment congédiés et cela pour cause de vol.
Je fus très surpris de constater que le service de sécurité à la Société des Alcools était extrêmement bien organisé. Selon les dires des enquêteurs, notre magasin était sous surveillance depuis plusieurs mois déjà, lorsqu'ils décidèrent de passer à l'action; et je suis en mesure de vous assurer qu'ils possédaient toutes les preuves nécessaires pour porter des accusations.
On peut discuter longuement sur les techniques utilisées par la sécurité mais leur efficacité, par contre, est indiscutable. Une erreur qu'il faudrait éviter de commettre serait de prendre les agents de la sécurité pour des demeurés incompétents, au contraire, si j'en juge d'après les deux enquêteurs que j'ai rencontrés, ils sont beaucoup plus habiles que l'on pourrait croire. La tendance générale est de croire que les gars de la sécurité ne sont que des fiers-à-bras ne reculant devant rien pour aboutir à leurs fins et ne répugnant pas à employer la violence physique tels le « tordage de bras » ou le « cassage de jambes » pour obtenir les aveux de leurs victimes.
En vérité, il n'en est rien, du moins dans mon cas, les victimes elles-mêmes m'ont avoué que leur comportement à leur égard avait été des plus convenable vu les circonstances. D'ailleurs, je peux vous affirmer qu'ils n'ont vraiment pas besoin de ces méthodes pour vous mettre dans le bain.
Toutefois, ce n'est pas mon intention présentement de glorifier les enquêteurs, ni d'ailleurs de les humilier, mais bien de prévenir à l'avenir d'autres mésaventures de ce genre. Vous qui êtes tentés d'agir de même, dites-vous bien que vous jouez avec le feu. Car si vous vous faites pincer, il n'y aura plus aucun recours et vous perdrez ainsi votre emploi pour quelques malheureux dollars. N'attendez pas qu'un gars de la sécurité vienne vous chercher, pour cesser votre manège, car à ce moment il sera déjà trop tard!
Il est peut-être vrai que pour le vol, il n'existe aucune excuse qui tienne mais on peut, malgré cela, élaborer des raisons à ce comportement. En effet, il me semble qu'à la Société des Alcools, ces raisons se rapportent en majeure partie aux conditions de travail sévissant présentement dans notre entreprise. Un salaire minable, une piètre opinion des cadres supérieurs, des chances d'avenir presque inexistantes sont autant de facteurs pouvant entraîner l'employé à porter un tel geste.
À mon avis, la Société des Alcools au lieu de dépenser temps et argent à pourchasser d'éventuels « délinquants » serait plus avisée de prévenir ce genre d'attitude en repensant complètement sa stratégie au niveau des relations humaines dans l'entreprise et principalement sa politique de rémunération.

LES NÉGOCIATIONS J'EN AI PLEIN

La phobie de la décision

Claude Rivard,
Caissier sénior mag. 622
Gentilly.

Suite à une pétition signée par la presque totalité des employés syndiqués du district de la Mauricie, nos patrons ont décidé de fermer les yeux sur les injustices et les abus de pouvoir que notre gérant de district répand autour de lui.
Un tel fait mérite d'être dicté, d'autant plus qu'aux cours de formation de la SAQ, on nous enseigne que pour diriger des hommes, il est primordial d'avoir le souci de l'individu et de l'équipe. Dommage que nos patrons ne mettent pas en pratique ce que la formation enseigne. Si cela vaut pour vous, la même politique devrait normalement s'appliquer pour eux. Peut-être que l'on devrait accentuer la formation sur certains de nos boss.
Pendant que ces messieurs restent indifférents à notre problème, une ombre se dresse derrière tout cela.

Avec leur entêtement de garder ce monsieur en place, les employés développent une haine contre la direction qui se traduit par des débrayages, des négligences au travail et une ambiance peu enviable entre les employés et les directeurs de succursales. Cet entêtement, qui n'a pour effet que de rapprocher les gars du syndicat, pourrait coûter cher à la longue.

Serait-il possible que nos boss refusent d'admettre qu'ils se sont trompés simplement par orgueil ou de peur de voir fléchir certains gérants de district qui manquent de confiance en eux.

Si tel est le cas, soit qu'il y ait de l'orgueil mal placé ou que des incompétents ont peur à leurs jobs. Pendant que personne ne prend de décision, la situation continue à se déteriorer à la grandeur du district. J'ai personnellement contacté son boss à notre petit Napoléon, dans le but d'avoir des explications sur ses agissements. Mais on a cru bon de m'ignorer. À bien y penser, je le comprends, çà doit être gênant!

C'est bien évident que Gilles Lacha ne parvient plus à vendre sa salac personne si on exclus quelques compétents qui essaient de pro de la situation. S'il est trop fier p s'avouer dépassé, et pour céde place, alors rendez-lui service mutez-le dans un secteur où les r tions humaines sont plutôt en mino Si vraiment quelqu'un de la direc se soucie et a des responsabilité vers nous, on devrait avoir des ré tats. D'après votre décision, s'il y une, on pourra porter un jugem sur le souci que vous nous porte non, on va continuer à se poser questions.

$240 aux travailleuses enceintes

Le congé
Toutes les travailleuses québécoises et leurs employeurs, à l'exception des travailleurses autonomes et des travailleuses domestiques, sont soumis à la nouvelle ordonnance sur les congés de maternité.
— Pour la travailleuse, cette ordonnance lui garantit une période continue de congé d'au maximum **18 semaines** qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de la naissance.

— La salariée qui désire bénéficier du congé de maternité doit avoir travaillé au moins **20 semaines** pour le même employeur dans les 12 mois qui précèdent un préavis de trois semaines à ce même employeur de la date prévue de son départ. A ce préavis la salariée joindra un **certificat médical** attestant la grossesse et la date prévue de la naissance.

— Pour l'**employeur**, cette ordonnance l'oblige en autant que les formalités sont respectées, à réinstaller la salariée dans son poste régulier avec tous les avantages qui y sont rattachés.

Les prestations d'assurance-chômage
Durant son congé de maternité la salariée a droit aux prestations d'assurance-chômage prévues à cette fin dans la loi fédérale de l'assurance-chômage.

— Les formules de demande de prestations sont disponibles dans les bureaux d'assurance-chômage.

L'allocation de maternité
— Depuis le 1er janvier 1979, la salariée a droit au début de son congé à une allocation de maternité au montant de $240.00 en autant qu'elle soit éligible aux prestations d'assurance-chômage.
Cette allocation est payée par le gouvernement du Québec.

— Il suffit pour la salariée de faire sa demande dans n'importe quel **centre de Main-d'Oeuvre du Québec** en apportant une preuve de son admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

Même s'il est vrai comme le dit la publicité, que le congé de maternité "Ca existe et que les futures mamans peuvent prendre leur temps", il est fortement recommandé, pendant la grossesse, de prendre toutes les informations requises permettant de bénéficier tant du congé que des prestations et de l'allocation de maternité. Futures mamans, soyez vigilantes.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau de la Commission du salaire minimum le plus près de chez vous.

Par: Service de recherche
Commission des Services juridiques
Pour: Coop-Cooprix information

Année internationale de l'enfant

Déclaration des Nations-Unies sur les droits des enfants

Photo Thérèse Dallaire

Le droit:
- à l'égalité sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la religion, l'origine ou le sexe.
- à se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social.
- à un nom et à une nationalité.
- à une alimentation saine, à un logement et à des soins médicaux.
- à des soins spéciaux en cas d'invalidité.
- à l'amour, compréhension et protection.
- à une éducation gratuite, aux activités récréatives et aux loisirs.
- au secours immédiat en cas de catastrophes.
- à la protection contre toute forme de négligence, cruauté et exploitation.
- à la protection contre toute discrimination et le droit à une éducation dans un esprit d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité.

Mes recettes faciles à faire

CROQUETTES DE SAUMON

INGREDIENTS:
8 onces de saumon rose
8 biscuits soda écrasés
1 oeuf
sel et poivre

Mélanger et former en 8 petits p plats. Au moment de servir, faire d dans ⅛ tasse de beurre fondu. On servir avec une sauce blanche, brune encore avec une sauce au vin:
1 c. à soupe de beurre fondu
1 c. à soupe de farine tamisée
1 tasse de vin blanc

Faire chauffer lentement et ajouter jaune d'oeuf mélangé à 3c. à thé de su granulé. Verser sur les croquettes moment de servir. Accompagner quarts de citron.

CHARLOTTE DE POMMES SARATOGA

INGREDIENTS:
8 tranches de pain blanc doré et bien b ré.
14 onces de beurre.
18 onces de pommes cuites tranch fraîches ou en conserve.
4 onces de raisins.
3 onces de Kirsch.
Essence d'orange et de citron.

PREPARATION:
Chauffer 8 onces de beurre, verser un moule. Foncer le moule avec 4 tranches de pain. Mêler les pommes raisins, le Kirsch et l'essence. Verse moitié du mélange sur le pain. Reco le mélange d'une autre couche de Verser le reste du mélange de pomr Couvrir avec onces de beurre dur jouter la dernière couche de pain. C au four de 20 à 30 minutes jusqu'à que le dessus soit doré. Laisser re dir un peu, et renverser dans un pla service. Si désiré glacer avec des confitures d'apricot.

On a fêté ça

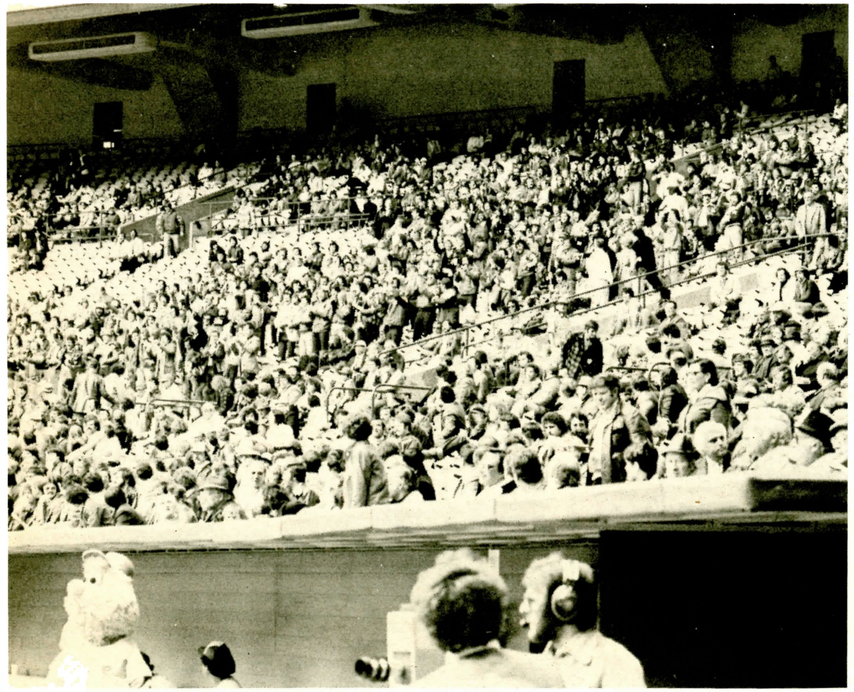

On avait dit: Le 1er mai ça se fête!
La fête des travailleurs est à nous!
Et les syndiqués des magasins et bureaux de la Société des alcools du Québec en ont profité de cette journée, qui leur était spécialement dédiée!
Une partie de baseball au stade olympique pour les membres.
Une journée au Salon de la Femme pour les épouses et enfants qui n'aiment pas le sport. C'était bien peu et pourtant beaucoup pour la majorité des membres.
Ces sorties en groupe étaient aussi, en quelque sorte, une façon bien à eux de marquer le premier anniversaire des négociations pour une convention collective à leur mesure.
On a fermé les magasins, les bureaux dans les villes de la province et on s'est rendu en grand nombre oublier tant soit peu ces longs mois d'attente inutile qui devraient normalement mener à la signature d'une convention.
L'atmosphère du stade aidant, le président lançant la première balle et les épouses bien en sécurité au Salon de la Femme les employés de la SAQ oublièrent vite leurs problèmes quelques heures.
C'était toute une journée!
Et plus de deux centaines de magasins étaient fermés pour le bonheur ou le malheur de la SAQ, mais c'était surtout un débrayage général qui devrait servir de leçon à la partie patronale.
Il y a déjà quelques jours que cette Fête des travailleurs est passée. Les employés ont réintégré leurs emplois respectifs, les magasins sont ouverts (pas toujours). Mais pour combien de temps?
Un an c'est trop long. On commence à s'agiter.

Laurette Maheu,
rédactrice.

La chronique juridique

Le chèque sans fonds et le Code criminel

Saviez-vous qu'obtenir un bien avec un chèque que l'on sait sans provision suffisante dans un compte bancaire est une offense prévue au Code Criminel?

Faire un chèque sans fonds dans le but d'obtenir un bien ou de crédit est un escroquerie ou une fraude. Que l'accusation en soit une d'escroquerie ou de fraude, dans les deux cas ce sont des actes criminels.

Les pines encourues

D'une part, si la valeur du bien obtenu grâce à un chèque sans fonds dépasse deux cents dollars ($200), la peine encourue pourrait aller jusqu'à dix (10) ans d'emprisonnement.

D'autre part, toute personne déclarée coupable d'une fraude ou d'une escroquerie dont la valeur du bien ne dépasse pas deux cents dollars ($200) peut être passible d'une amende d'au plus cinq cent dollars ($500) ou d'un emprisonnement de six (6) mois ou les deux peines à la fois.

Un casier judiciaire

En plus d'être passible soit d'une amende, soit de l'emprisonnement ou les deux à la fois, vous vous constituez automatiquement un casier judiciare avec tous les problèmes que cela peut occasionner.

Sans vouloir alarmer personne, vous constatez que faire une chèque le sachant sans fonds dans le but d'obtenir un bien ou du crédit est une offense grave qui ne doit pas être traitée à la légère.

Règles de prudence

Lorsque vous acetez un bien avec un chèque, il est prudent de vous assurer qu'il y a suffisamment de fonds dans votre compte pour honorer ledit montant du chèque. Cette règle de rudence aura pour but de vous éviter toutes sortes d'ennuis et de tracasseries.

Cependant, lorsque votre chèque est présenté pour paiement et que votre compte est à découvert, une pratique bancaire veut que l'on vous avise avant de retourner le chèque avec la mention "provision insuffisante". Comme vous le voyez il est important d'avoir de bonnes relations avec son gérant de caisse ou de banque...

Si par malheur vous faites un chèque sans fonds et qu'une puisuite est instituée contre vous, n'hésitez pas à communiquer avec un avocat; c'est votre droit le plus strict.

Par: Service de recherche
Commission des Services Juridiques
Pour: Coop-Cooprix information

Le partage de crédits de rente: *peu de femmes s'en prévalent*

Des milliers de femmes pourraient en cas de divorce ou d'annulation de mariage, partager les crédits de rente accumulés pendant leur mariage; seulement quelques centaines y ont eu recours, cependant.

La méthode

Depuis le 1er janvier 1978, des ex-conjoints ayant plus de 3 ans de vie commune peuvent en effet partager leurs gains inscrits au Régime de rentes du Québec. On additionne alors les gains des deux ex-conjoints pour chacune des années du mariage et on divise ensuite le total de chaque année par deux. Ce qui revient à chacun est alors inscrit sous son numéro d'assurance-sociale. Ce partage permet au conjoint qui est demeuré au foyer d'obtenir des contributions au Régime de rentes comme s'il y avait contribué personnellement.

Peu de demandes

Alors qu'on estime pour 1977 à environ 15,000 le nombre de ruptures légales d'unions de durée supérieure à 5 ans, la Régie des rentes n'avait reçu en date du 20 octobre dernier que 235 demandes. De ce nombre 194 ont été acceptées, 40 cas refusés et une personne s'est désistée.

Pourquoi?

Ou les femmes ne sont pas informées; ou les notaires et avocats ne le sont guère davantage; ou enfin les ex-maris exercent des pressions auprès de leurs épouses pour qu'elles ne demandent pas un partage des crédits de rente. Ou encore les femmes sont sur le marché du travail au moment de leur divorce.

Comment faire alors pour que les personnes demeurées au foyer (des femmes surtout) pendant leur mariage, demandent le partage des crédits de rente accumulés par leur conjoint.

Propositions

Le partage des crédits de rentes pourrait être obligatoire. La Cour qui prononce l'annualation ou le divorce pourrait envoyer les noms et adresses des personnes concernées à la Régie des rentes, qui pourrait, elle, aviser les parties de la possibilité du partage des crédits de rente.

Rappelons que les personnes qui ont divorcé entre le 1er janvier 1977 et le 1er janvier 1978, ont 36 mois pour demander un partage des crédits de rente.

L'achat d'une maison: une question de besoins, de choix et de capital

Si vous avez décidé de vous acheter une maison prochainement, vous avez certainement répondu aux quelques questions que nous allons poser ici. Mais, pour aider "les autres", essayons tout de même d'ordonner ces questions le plus rationnellement possible.

Une méthode habituellement proposée pour aider le consommateur dans l'achat de sa maison consiste à évaluer sa capacité de payer pour ensuite le faire choisir une maison selon ses moyens financiers. Mais n'est-ce pas là commencer à l'envers et prêter flanc aux attaques des publicités les plus alléchantes? Vous pouvez avoir les moyens de vous payer un château, et le mode de vie auquel vous aspirez profondément peut être celui de locataire dans un quartier populaire. C'est pourquoi il est important, indépendamment de la question d'argent, de définir le plus exactement possible le mode de vie auquel vous aspirez.

Habitudes de vie

Pour cela, la méthode la plus efficace est sans doute d'étudier attentivement vos habitudes de vie actuelle et celles de votre famille. Paradoxalement, ce sont souvent nos habitudes actuelles qui nous parlent le plus clairement de nos aspirations. Des questions aussi simples que: pour moi, actuellement, à quoi correspond le LOGEMENT? Est-ce uniquement un abri contre le froid, la pluie ou la chaleur? La vie de famille, est-ce important pour moi? Mes loisirs et ceux de ma famille, que sont-ils: lire, voyager, bricoler, jardiner? Le sentiment de posséder son lieu, de ne pas être délogé pour un oui ou pour un non, est-ce vital pour moi, ou du moins important?

Ces questions, et quelques autres du genre évidemment, vous auront permis de clarifier vos besoins.

Capacité de payer

Enfin, il s'agit d'évaluer votre CAPACITE DE PAYER. Une façon très simple de le faire, c'est encore de regarder attentivement le présent, c'est-à-dire additionner le montant que vous déboursez pour le logement actuel au montant que vous arrivez à épargner. Cela donne le montant disponible pour les paiements d'une maison. Il y a sans doute moyen de compresser ici et là quelques dépenses, par exemple les sorties, les vacances; mais n'oubliez pas d'évaluer l'impact de ces compressions sur la qualité de votre vie. Les chiffres sur lesquels se basent les assureurs d'hypothèques peuvent vous donner certains critères de votre capacité de payer. Il est important de signaler qu'il ne s'agit pas ici d'un guide pour une vie de qualité, mais de normes en deçà desquelles il serait difficile d'obtenir un prêt hypothécaire:

- le prix de ma maison ne doit pas dépasser trois fois et demie mon salaire annuel net;
- mes mensualités, y compris les taxes et autres frais de financement s'il y a lieu, ne doivent pas dépasser 25 à 30% de mon revenu mensuel brut;
- le montant maximum de remboursement de toutes dettes (automobile, meubles, etc.) ne doit pas dépasser de 35 à 40% de mon revenu brut;
- annuellement, l'aménagement et l'entretien de ma maison ne doivent pas coûter plus de 2 à 3% de sa valeur totale;
- le comptant versé lors de l'achat d'une maison devrait être d'au moins 10% de son prix d'achat;
- les coûts à prévoir: documents notariés, portion des taxes à payer à l'ancien propriétaire, assurances, déménagement, terrassement, peinture et décorations, meubles, etc. Ces déboursés peuvent facilement varier entre $1 000 et $7 000.

Décision

Rendu ici, il se peut que votre capacité de payer, même en compressant les dépenses au maximum, ne corresponde pas aux besoins déterminés lors de l'exercice exécuté plus haut. Vous décidez alors de vous rabattre sur une maison qui, pour le moment, correspond moins à vos besoins, dans le but de vous ramasser le capital nécessaire à l'achat de votre véritable demeure (une maison, c'est aussi une forme d'épargne). Ou vous décidez de rester encore un bout de temps à logement et de profiter des différents modes d'épargne: placement boni, épargne-logement, etc.

Car une maison, il faut bien se l'avouer, ce n'est malheureusement pas seulement une question de besoins ou une question de choix. C'est aussi une question de capital.

COMMUNICATION SOCIALE
URM des Caisses populaires Desjardins

LA CONSOMMATION

SUJET:
UNE ENQUETE SUR LA REPARATION DES TELEVISEURS REVELE PLUSIEURS PRATIQUES FRAUDULEUSES

13 TV couleur RÉPARÉES 8 CAS INACCEPTABLES

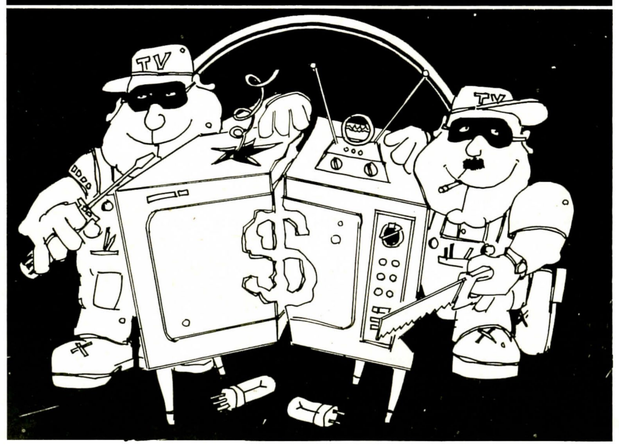

Pour les associations de consommateurs tout comme les services d'aide gouvernementaux, les plaintes les plus difficiles à régler ont trait à la réparation des téléviseurs. Tout comme le consommateur, à moins d'incompétence vraiment grossière, leur ignorance totale des choses de l'électronique les forces à accepter en silence le verdict et la facture de la réparation puisque la preuve de l'incompétence ou de la fraude est presqu'impossible à établir à moins d'avoir fait contrôler l'appareil par un laboratoire compétent AVANT de le faire réparer.

C'est ce que nous avons fait treize (13) fois (Montréal: 8, Québec: 3 Chicoutimi: 2) à l'aide d'un téléviseur ZENITH J1950 modèle 19 pouces couleur dont une petite pièce (diode d'amortissement) avait volontairement été mise hors d'usage. De l'avis de plusieurs techniciens compétents de 30 à 50 minutes maximum suffisent pour identifier la penne et remplacer la pièce défectueuse qu'on ne devrait raisonnablemen pas vendre plus de $5.00 aux consommateurs.

Pourquoi devions-nous payer entre $42. et $142. pour récupérer notre appareil?
Des pratiques inacceptables

Les tarifs: si l'on se fie aux tarifs officiellement appliqués par les membres de la Corporation des Electroniciens du Québec, cette réparation aurait dû nous coûter environ $30. soit $25. pour "l'heure" de travail ce qu'on qualifie en terme du métier "d'atelier mineur" plus $5. pour la pièce. Il ne faut pas trop s'y fier puisqu'à deux (2) exceptions près, on nous a facturé le tarif de l'atelier majeur soit environ $45. et qui correspond à deux (2) heures de travail.

Le prix des pièces: qu'on multiplie par deux (2) le prix coûtant des pièces d'accord, mais le multiplier par 3, 4 et même 5, ça frise la fraude. La diode qu'il fallait remplacer pouvant coûter au maximum $2.50 au technicien. On nous a facturé jusqu'à $11.95

Les remplacements inutiles: pour 13 réparations, nous avons payé au total $239.75 pour des pièces remplacées inutilement. Il y a une nette différence entre réparation, prévention et extorsion. Un technicien qui ne possède pas les instruments nécessaires à la vérification adéquate des pièces ne devrait tout simplement entreprendre de réparations.

Les réparations simulées: c'est la tactique, la plus simple, la plus payante et de loin la plus crapuleuse: faire payer pour du travail non fait et des pièces non remplacées. C'est encore pire lorsqu'on ose nous fournir comme preuve une pièce qui ne provient même pas de cet appareil.

Le sabotage: c'est le summun de la compétence: réparer un téléviseur de façon à ce qu'il ne retombe en panne que dans quelques semaines. Un des réparateurs recommandés par ZENITH nous a fait le coup.

Sur treize (13) réparations dont on retrouve les détails dans "COOPRIX" INFORMATION" de ce mois-ci, huit (8) sont carrément inacceptables, quatre (4) sont considérées comme des cas limite et UNE SEULE est vraiment correcte bien que le tarif pour le travail soit un peu élevé.

Si notre enquête reflète bien la situation du commerce de la réparation des téléviseurs au Québec, il faut admettre qu'encore une fois on profite de l'ignorance des consommateurs pour s'enrichir.

Plusieurs réparateurs nous ont répété que:

- *la fiabilité des appareils augmente constamment;*
- *les périodes de garanties sont de plus en plus longues;*
- *les modèles et les technologies changent rapidement;*

seul un recyclage permanent assure la compétence;

- *les fabricants tendent à remplacer les petits réparateurs indépendants.*

toues ces menaces qui pèsent effectivement sur la vie des réparateurs sont réelles mais à notre avis, AUCUNE D'ELLES NE SAURAIT JUSTIFIER LA MOINDRE PRATIQUE FRAUDULEUSE. Un commerce qui ne peut survivre honnêtement n'a pas sa raison d'être.

Les recours sont rares

Parce qu'en pratique, personne ne contrôle ce type de commerce, le consommateur a peu de recours légaux. Si, après avoir utilisé la médiation d'organismes gouvernementaux tel l'Office de protection du consommateur ou d'organismes privés tel le Bureau d'Ethique Commerciale ou la Corporation des Electroniciens du Québec, le problème n'est toujours pas réglé, il ne reste que la Cour des petites créances. Nous encourageons tous les consommateurs qui ont des doutes raisonnables sur la compétence de leur réparateur à utiliser ce dernier recours.

Les meilleures précautions se prennent avant!

Parce qu'on trouve dans nos réparateurs frauduleux, autant un réparateur recommandé par ZENITH qu'un membre de la Corporation des Electroniciens du Québec, il faut admettre que bien qu'elle soit une garantie de base, leurs recommandations ne constituent pas une garantie absolue d'intégrité. Il ne reste au consommateur qu'à suivre les conseils suivants:

1%- AVANT D'APPELER, vérifiez à l'aide du livret d'instruction de l'appareil s'il ne s'agit pas d'un simple problème de réglage;

2%- UN BON REPARATEUR spécialisé dans TOUTES LES MARQUES, ça n'existe pratiquement pas;

3%- choisissez en un spécialisé dans VOTRE marque d'appareil et prenez la peine de vous renseigner avant de choisir;

4%- faites quelques consultations téléphoniques et demandez les taux. Souvent, les visites à domicile peuvent s'avérer moins dispendieuse;

5%- EXIGEZ TOUJOURS les pièces défectueuses et faites inscrire les détails de la réparation sur votre facture.

Un ménage à faire

Cachés derrière leur statut (mérité ou non) de spécialistes, les réparateurs électroniciens ont beau jeu et nous sommes forcés de leur faire confiance. Nous savons que personne ne se porte garant de leur compétence, que pratiquement personne ne peut contester le bien fondé de leurs réclamations pour une réparation, ce qui leur donne une certaine protection contre toute pousuite, ils doivent donc chacun d'eux gagner et conserver cette confiance.

Notre enquête prouve que certains pour ne pas dire plusieurs sont loin d'être dignes de cette confiance forcée. Cette enquête a même mis à jour un groupe de commerces montréalais qui donne toutes les apparences de la fraude érigée en système. Même si le nom de quelques "gros" de la réparation apparaît en tête de ce qui pourrait constituer le début d'une liste noire, les consommateurs-coopérateurs du Québec n'entendent pas jouer en permanence un rôle de policier.

Un avertissement sérieux est donné, c'est maintenant:

- AUX CONSOMMATEURS DE PRENDRE LEURS PRECAUTIONS
- AUX ELECTRONICIENS COMPETENTS ET HONNETES D'UTILISER LEUR CORPORATION POUR AGRANDIR ET SURTOUT ECLAIRCIR LEURS RANGS. C'EST DANS LEUR PLUS STRICT INTERET.
- AUX *SERVICES GOUVERN*EMENTAUX DE REPRESSION DES FRAUDES DE REPETER DES ENQUETES COMME CELLE-CI. IL NE SEMBLE PAS QU'IL SOIT SI DIFFICILE DE TROUVER DES REPARATEURS TROP $$ZELES$$: 8/13 CHANCES!

Pour plus d'informations: Jean-Charles Goude 376-5435.

***REMARQUES**

Il est évident que les techniciens de service de TV en général ont une connaissance très limitée de la théorie de base de l'électronique. Ils comprennent encore très mal le fonctionnement du transistor, et surtout, les lectures du voltage sur ses élec-

Les techniciens en général ont une crainte inexpliquée de l'usage de l'oscilloscope. La raison majeure, c'est l'incompréhension du fonctionnement de cet instrument.

Les techniciens se croient assez bons pour sauter les étapes d'un dépannage systématique. Ils attaquent la section qu'ils croient défectueuse et, si le problème n'est pas dans cette section, ils sont tous perdus.

Il y a un manque d'imagination flagrant dans l'utilisation des instruments pour eux, ça se limite à des lectures DC à partir du point commun au colecteur ou à la base d'un transistor. Les instruments qu'ils utilisent sont très souvent en mauvais état, instables et aucunement dignes de confiance.

Jacques Benoit, instructeur.

La coop des consommateurs de Montréal tient à mettre en garde les lecteurs du journal de Montréal.

Mensuellement, ce journal publie sur deux pleines pages de la publicité référentielle sous le nom attirant de "guide du consommateur averti Ltée"

Comme le nom d'*Electros Radio TV Rgd* figure à la fois en tête de notre liste des réparateurs trouvés frauduleux et dans la rubrique "TV-vente et Réparation" de ce qui prétend être une liste de commerçants recommandables, la C.C.M. met très sérieusement en doute la validité des méthodes d'enquête utilisées par les promoteurs de cette publicité. Elle ne veut en aucun cas jeter un discrédit sur ceux qui sont déjà inscrit dans ce "guide", mais elle trouve cette coïncidence très inquiétante pour les consommateurs...

Un bon choix cruchial

Une sélection de nos caves

Jacques Leroux

Donald Villeneuve

Fernand Néré Pépin

Yvon Goyette

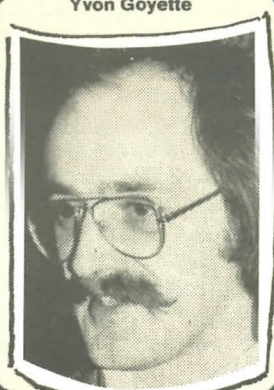

Denis Arpin

Gratte cul dévoilé
920-D

Jouet de Pépin
571-F

Le gran excréman brut
591-C

Etoile du valet
534-A

Asti Pimante
591-A

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

les exploiteurs